



Aytré, le lundi 7 septembre 2026

Décision de la maire n°40-2026

Objet : Attribution du marché n°2026-07 « Réfection de toiture des bâtiments communaux de la ville d'Aytré »

Émetteur :
Pole ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles Article L2123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 6,

Vu le marché n° 2026-07 relatif aux travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux de la Ville d'Aytré, dont la date limite de remise des offres était fixée au 6 juillet 2026, et dont les lots n° 1, 2, 4 et 5 ont été notifiés le 12 août 2026 et le lot n° 3 le 8 septembre 2026.

Considérant que madame la Maire est chargée, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard du confort des usagers et des exigences réglementaires en vigueur, de procéder à la réfection des toitures des bâtiments communaux.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec la société CATRA BTP le marché relatif au lot n° 1 « Réfection de la toiture et renforcement de la charpente du gymnase de la Petite Couture », pour un montant de 59 086,13 € HT, soit 70 903,36 € TTC.

DE CONCLURE avec la société FCE le marché relatif au lot n° 2 « Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école des Cèdres », pour un montant de 42 477 € HT, soit 70 903,36 € TTC.

DE CONCLURE avec la société CHATEL ENTREPRISE le marché relatif au lot n° 3 « Reprise complète de la toiture de la salle des embruns », pour un montant de 29 868,10 € HT, soit 35 841,72 € TTC auquel la collectivité ajoute la variante n°1 pour un montant supplémentaire de 8 613,81 € HT soit 10 336,57 € TTC correspondant à l'ajout de chéneau zinc et de couvertines bas de pente et boîte à eaux.

DE CONCLURE avec la société AMIANTE DECONSTRUCTION SERVICES (ADS) le marché relatif au lot n° 4 « Désamiantage de la toiture de la mairie d'Aytré », pour un montant de 11 551,50 € HT, soit 13 861,80 € TTC.

DE CONCLURE avec la société ASSISTANCE PROTECTION IMPERMEABILISATION COUVERTURE (APIC/ATTILA) le marché relatif au lot n° 5 « Réfection de la couverture et des ouvrages de zinguerie de la toiture de la mairie d'Aytré », pour un montant de 74 674,39 € HT, soit 89 609,27 € TTC.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article III.

La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article IV.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V.

Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata

Maire

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de réception préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :